



Dates, début et fin des délais, et prescription des 2 mois

Par **BLUEBERRY13**, le **01/06/2010** à **18:00**

Cher Maître,

Tout d'abord, bonjour,

Voici ma problématique :

Je viens d'être licenciée pour faute grave. On m reproche des agissements totalement fantaisistes... Comme il est de bon ton dans ce type de contentieux..

Je suis en arrêt maladie depuis le 28/01/2010 - suite au refus de l'employeur de chauffer les locaux professionnels - Une procédure de maladie professionnelle est en cours..

J'ai manifesté l'envie de reprendre le travail début Mai 2010..

Entretemps, mon employeur a pourvu à mon remplacement, j'étais Directrice Financière..- et pas démissionnaire seulement en arrêt..

Date de la faute retenue par mon employeur 08/03/2009 - Qui correspondrait selon ma lettre de licenciement à la date de recrutement de mon successeur qui m' aurait mis en cause sur la gestion des dossiers..

Date de la lettre de convocation à entretien préalable - antidatée du 05/05/2010 - date enveloppe au départ 06/05/2010 - Notification -1ère présentation au salarié le 10/05/2010.

J'ai une question de droit :

Dans le cadre de la prescription des 2 mois - qu'elle est la date à retenir pour que l'employeur agisse ? car il est à la limite du hors délais..

Bien cordialement

Par **sparte consulting**, le **01/06/2010** à **18:46**

BOnjour,

La date de prescription des faits est la date à laquelle l'employeur a eu connaissance de la faute. Il ne s'agit pas de la date de la faute présumée.

Cordialement.

Par **BLUEBERRY13**, le **01/06/2010** à **19:26**

Merci de votre réponse..

Par ailleurs, selon vous qu'elle est la date à retenir pour la fin de la prescription des 2 mois : l'employeur m'adresse une convocation à entretien préalable à licenciement - est ce la date portée sur ladite convocation ou sa notification soit 8 jours après - date à laquelle la lettre m'est remise par la poste..

Bien à vous